



Doc. 13434
28 mars 2014

Le droit d'accès à internet

Amendement¹ n° 3

déposé par la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.7, ajouter la phrase suivante:

«L'Assemblée ne considère pas que l'imposition de restrictions générales à l'accès des personnes à internet soit une sanction adaptée aux atteintes mineures aux droits de propriété intellectuelle;»

1. 2014 - Deuxième partie de session

